



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 mai 2015

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PIANETTA

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 29

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN) MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. HYVRARD), GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. MORAND), PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Maud LAPLANCHE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2015 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre à 0 € en investissement, soit une décision modificative totale de 0 €.

| Imputation budgétaire | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|---|----------------|----------|
| Investissement | | | |
| 10223-01 | Taxe locale d'équipement | 56 000 | |
| | Sous-total ajustements chapitre 10 | 56 000 | |
| 2031-824 | Etudes | -25 000 | |
| | Sous-total ajustements chapitre 20 | -25 000 | |
| 2313-33 | Travaux de bâtiments | -11 000 | |
| 2313-64 | Travaux de bâtiments | -15 000 | |
| 2313-422 | Travaux de bâtiments | -5 000 | |
| | Sous-total ajustements chapitre 23 | -31 000 | |
| Total investissement | | 0 | 0 |

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 juin 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.